

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 150^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 23 septembre 2014, à 18 h, sous la présidence de Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Sylvie Anctil Hélène Latendresse Chantale Perreault Francine Ranger Diane H. Raymond Camille Rousseau Gabrielle Théroux
Messieurs	Hugo Beauséjour Benoît Coderre Marcel Côté Robert Dussault Sylvain Harvey Michel Rouleau Benoît Tessier Dominic Tibério Benoît Valiquette Guy J. Vandandaigue

Absences motivées :

Mesdames	Chantal Fournier Caroline Nicol
----------	------------------------------------

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Messieurs	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information René Parent, directeur des grands chantiers

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Hélène Pichette, adjointe à la direction générale
--------	---

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

D'entrée de jeu, elle souhaite la bienvenue à M. Benoît Tessier, représentant des parents en provenance du collège constituant de Joliette, pour un mandat d'un an, en remplacement de M. Stephan Boll.

150.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par Mme Diane H. Raymond,

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 150.1 Adoption de l'ordre du jour*
- 150.2 Adoption du procès-verbal de la 148^e assemblée ordinaire du conseil d'administration*
- 150.3 Adoption du procès-verbal de la 149^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration*
- 150.4 Suite(s) aux procès-verbaux*
- 150.5 Rapport du comité exécutif*
- 150.6 Parole au public*
- 150.7 Collège constituant de Joliette :*
 - Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - Recommandation d'émission de diplômes*
- 150.8 Collège constituant de L'Assomption :*
 - Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - Recommandation d'émission de diplômes*
- 150.9 Collège constituant de Terrebonne :*
 - Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - Recommandation d'émission de diplômes*
- 150.10 Budgets 2014-2015 :*
 - a) Budget de fonctionnement*
 - b) Affectation du solde de fonds à des projets particuliers*
 - c) Budget d'investissement – Améliorations/transformations*
 - d) Budget d'investissement - MAOB*
- 150.11 Adoption du profil de compétences de la prochaine direction du collège constituant de L'Assomption et nomination des membres du comité de sélection*
- 150.12 Modifications à la Politique de gestion du personnel cadre*
- 150.13 Adjudication du contrat pour la réfection structurale et l'aménagement du pavillon C – niveau 0 du collège constituant de Joliette*
- 150.14 Désignation d'un représentant au Comité régional de concertation en immigration*

150.15 Désignation d'une direction de collège constituant pour exercer les fonctions et pouvoirs du directeur général en cas d'absence ou d'incapacité d'agir

150.16 Dépôt du bilan du plan de travail 2013-2014

150.17 Dépôt du plan de travail 2014-2015

150.18 Dépôt du Rapport d'activités 2013-2014 du Comité d'éthique de la recherche

150.19 Informations :

- Rapport de la présidence
- Etat de situation concernant le projet d'agrandissement du collège constituant de L'Assomption
- Rapport du directeur général

150.20 Divers

150.21 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

150.2 Adoption du procès-verbal de la 148^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière :

Sur proposition de Mme Chantale Perreault, dûment appuyée par M. Dominic Tibério,

« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 148^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 17 juin 2014. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-140923-02

150.3 Adoption du procès-verbal de la 149^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière :

Sur proposition de Mme Diane H. Raymond, dûment appuyée par Mme Hélène Latendresse,

« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 149^e assemblée extraordinaire (procédure d'exception) du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 3 septembre 2014. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-140923-03

150.4 Suite(s) aux procès-verbaux :

Le directeur général fait part des suites qui ont été données aux différents dossiers.

1897

150.5 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues les 27 mai, 10 juin, 17 juin et 2 septembre 2014.

150.6 Parole au public :

Sans objet.

150.7 Collège constituant de Joliette :

• ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice du collège constituant de Joliette transmet les informations suivantes :

- Clientèle confirmée au 20 septembre : 2 562 étudiants
- Rencontre avec les parents des nouveaux étudiants le 16 septembre
- Début des cours suite à la délocalisation du DEC-BAC en Soins infirmiers
- Rencontre de la rentrée avec le personnel le 18 août
- Nombreuses annonces en lien avec la campagne majeure de financement de la fondation du collège
- Cérémonie de remise de diplômes le 23 novembre

• ***Recommandation d'émission de diplômes :***

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Dominic Tibério,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no JO2014080801. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de M. Dominic Tibério, dûment appuyée par Mme Camille Rousseau,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-140923-05

150.8 Collège constituant de L'Assomption :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice du collège constituant de L'Assomption fait part qu'à la dernière assemblée, les membres ont adopté le budget de fonctionnement du collège et ont donné un avis favorable au budget 2014-2015 du Cégep régional de Lanaudière.

Elle donne ensuite des informations sur les sujets suivants :

- 130 participants à l'activité d'accueil du personnel à la mi-août
- 85 participants à la conférence offerte sur le thème « Stress, travail et performance »
- Accueil de 900 nouveaux étudiants à la session d'automne
- 130 personnes ont participé à la rencontre organisée à l'intention des parents des nouveaux étudiants
- Clientèle confirmée au 20 septembre : 1 950 étudiants en comparaison à 1 895 l'an dernier
- Renouvellement du mandat d'un enseignant du collège, M. Sébastien Piché, au Conseil supérieur de l'éducation

- ***Recommandation d'émission de diplômes :***

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par Mme Chantale Perreault,

CARL-140923-06

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no CA2014061801. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;

Sur proposition de Mme Camille Rousseau, dûment appuyée par M. Dominic Tibério,

CARL-140923-07

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

150.9 Collège constituant de Terrebonne :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur du collège constituant de Terrebonne indique qu'à la dernière assemblée, les membres ont adopté le budget de fonctionnement du collège et donné un avis favorable au budget 2014-2015 du Cégep régional de Lanaudière.

Il fait part ensuite des informations suivantes :

- Finalisation des travaux d'agrandissement du collège
- Redéploiement du Service de la formation continue qui était installé au pavillon Decelles
- Aménagement d'un troisième plateau sportif (salle de musculation)
- Installation d'une enseigne électronique extérieure en octobre

- **Recommandation d'émission de diplômes :**

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. Benoît Tessier, dûment appuyée par M. Sylvain Harvey,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no TB2014091601. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. Sylvain Harvey, dûment appuyée par Mme Diane H. Raymond,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales à l'étudiante et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-140923-08

CARL-140923-09

150.10 Budgets 2014-2015 :

a) Budget de fonctionnement :

La directrice des ressources financières présente le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2014-2015 qui tient compte des quatre grandes orientations du plan d'action stratégique, des orientations budgétaires 2014-2015 ainsi que de la compression de 634 400 \$. Il s'agit d'un budget déficitaire de l'ordre de 400 k\$ qui sera équilibré par l'utilisation des réserves et les soldes de fonds.

Il importe de mentionner que la Fédération des cégeps reconnaît que notre modèle particulier souffre d'un sous-financement de l'ordre de 270 k\$ annuellement. Des revendications ont d'ailleurs été entreprises auprès du ministère à ce sujet.

Attendu les orientations budgétaires adoptées par le conseil d'administration le 15 avril 2014;

Attendu le budget provisoire adopté en juin dernier;

Attendu le dépôt par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science de la plupart des règles budgétaires 2014-2015 le 1^{er} août 2014;

Attendu que l'allocation du CRL pour l'exercice financier 2014-2015 tient compte d'une compression récurrente de 634 400 \$;

Attendu que la Fédération des cégeps reconnaît que le modèle particulier du CRL est sous-financé pour un montant important depuis sa création;

Attendu que l'allocation normalisée tient compte de la progression dans les échelles de traitement, de l'indexation salariale et des variations des contributions patronales;

Attendu qu'aucune indexation des autres dépenses n'est prévue en 2014-2015;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Attendu l'avis favorable des conseils d'établissement des trois collèges constituants;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Benoît Coderre,

« Il est résolu d'adopter le budget de fonctionnement 2014-2015 du Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

b) Affectation du solde de fonds à des projets particuliers :

La directrice des ressources financières présente la projection du solde de fonds au 30 juin 2015.

Le dépassement anticipé au niveau des coûts de convention en 2013-2014 ainsi que l'utilisation des soldes de fonds pour équilibrer le budget de fonctionnement 2014-2015 font en sorte que le solde de fonds du CRL pourrait se situer aux alentours de 400 k\$ au terme de la présente année financière.

Attendu que, selon le régime budgétaire et financier des cégeps, le surplus accumulé du fonds de fonctionnement doit, dans un premier temps, être utilisé pour résorber des résultats d'opérations déficitaires et, par la suite, pour des projets particuliers dans le fonds de fonctionnement ou d'investissement;

Attendu que les affectations de fonds prévues et adoptées par résolution du conseil d'administration ne doivent pas excéder le solde de fonds du Cégep;

Attendu que, dans le respect du Règlement de gestion financière, « les surplus et les déficits annuels des collèges constituants sont consolidés au solde de fonds de fonctionnement du Cégep régional »;

Attendu que les projets réalisés à l'aide des surplus ne pourraient avoir comme conséquence des incidences récurrentes et significatives sur les coûts de fonctionnement et qu'ils devront donc par la suite générer des revenus pour en autofinancer les opérations;

Attendu la nécessité d'investir dans le développement de programmes, de services et de projets;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

CARL-140923-11

« Il est résolu :

- d'annuler l'affectation de 41 818 \$ provenant du surplus du collège constituant de L'Assomption pour les analyses sectorielles;*
- d'annuler l'affectation de 35 000 \$ provenant du surplus du collège constituant de L'Assomption pour la mise en œuvre d'une coopérative de solidarité;*
- d'annuler le solde de l'affectation de 10 761 \$ provenant du surplus du collège constituant de L'Assomption pour le projet spécifique – Technicienne en documentation;*
- d'affecter une somme de 87 300 \$ provenant du surplus du collège constituant de L'Assomption pour les travaux à réaliser au collège dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité.*

Adoptée à l'unanimité.

c) Budget d'investissement 2014-2015 – Améliorations/ Transformations :

La directrice des ressources financières présente le dossier.

En avril dernier, le conseil d'administration a adopté provisoirement le projet de budget d'améliorations et de transformations du fonds des investissements 2014-2015 du Cégep régional de Lanaudière, de telle sorte que la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information puisse engager et réaliser un certain nombre de travaux au début de l'exercice financier 2014-2015.

L'allocation provisoire présentée en avril dernier était de 3 207 600 \$ sur la base de l'allocation 2013-2014. L'allocation confirmée par le ministère pour 2014-2015 est de 3 197 900 \$. Cette diminution de 9 700\$ sera tenue en compte lors de la mise à jour des budgets du fonds des investissements.

Puisque l'allocation normalisée déposée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science au Conseil du trésor pour l'année 2014-2015 est maintenant connue, il y a lieu de procéder à l'adoption du budget définitif d'investissement – Améliorations/transformations pour l'année 2014-2015.

Attendu la résolution CARL-140415-12 à l'effet d'autoriser une allocation provisoire du budget d'investissement – Améliorations/transformations sur la base des montants accordés en 2013-2014, soit 3 207 600 \$;

Attendu l'allocation normalisée 2014-2015 pour le maintien des actifs du parc immobilier du Cégep régional de Lanaudière déposée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science au Conseil du trésor de l'ordre de 3 197 900 \$;

Attendu la consultation et les besoins recensés par le Cégep régional de Lanaudière auprès de chacun des collèges constituants;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Sur proposition de Mme Chantale Perreault, dûment appuyée par M. Sylvain Harvey,

« Il est résolu d'adopter le budget d'améliorations et de transformations du fonds des investissements 2014-2015 du Cégep régional de Lanaudière de l'ordre de 3 197 900 \$.

Adoptée à l'unanimité.

d) Budget d'investissement 2014-2015 – MAOB :

La directrice des ressources financières présente le dossier.

En avril dernier, le conseil d'administration a adopté un budget MAOB provisoire du fonds des investissements 2014-2015 du Cégep régional de Lanaudière sur la base des montants accordés en 2013-2014.

L'allocation provisoire présentée en avril dernier était de 1 779 700 \$ sur la base de l'allocation 2013-2014. L'allocation confirmée par le ministère pour 2014-2015 est de 1 808 100 \$. Cette augmentation de 28 400 \$ sera tenue en compte lors de la mise à jour des paramètres du modèle MAOB 2014-2015.

Puisque l'allocation normalisée déposée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science au Conseil du trésor est maintenant connue, il y a lieu de procéder à l'adoption du budget définitif MAOB pour l'année 2014-2015.

Attendu la résolution CARL-140415-13 à l'effet d'autoriser une allocation provisoire du budget MAOB du fonds des investissements 2014-2015 sur la base des montants accordés en 2013-2014, soit 1 779 700 \$;

Attendu l'allocation normalisée 2014-2015 pour le MAOB du Cégep régional de Lanaudière déposée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science au Conseil du trésor de l'ordre de 1 808 100 \$;

Attendu que ce budget est réparti entre le Cégep régional et les collèges constituants en fonction de paramètres établis par le MESRS;

Attendu qu'il revient à chaque collège constituant de décider des affectations particulières en fonction de ses priorités;

Attendu la recommandation de la direction des ressources financières;

Sur proposition de M. Dominic Tibério, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

« Il est résolu d'adopter le budget MAOB du fonds des investissements 2014-2015 du Cégep régional de Lanaudière de l'ordre de 1 808 100 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-140923-13

150.11 Adoption du profil de compétences de la prochaine direction du collège constituant de L'Assomption et nomination des membres du comité de sélection :

Le directeur général présente le dossier.

Suite à l'annonce du départ à la retraite de la directrice du collège constituant de L'Assomption en octobre prochain, la direction du Cégep régional de Lanaudière a consulté le comité de direction, la commission des études et le conseil d'établissement de L'Assomption sur le profil souhaité de la prochaine direction du collège.

À la suite du bilan des consultations, la direction du Cégep régional a élaboré un projet d'affichage qui est soumis au conseil d'administration pour adoption.

Aussi, il y aurait lieu de constituer le comité de sélection qui présentera sa recommandation d'embauche au conseil d'administration du 25 novembre 2014.

Attendu l'annonce du départ à la retraite de Mme Gabrielle Thérout qui occupe le poste de directrice du collège constituant de L'Assomption;

Attendu la résolution CARL-140903-01 autorisant la direction du Cégep régional de Lanaudière à procéder aux consultations du comité de direction, de la commission des études et du conseil d'établissement de L'Assomption quant au profil souhaité de la prochaine direction du collège;

Attendu le projet d'affichage du poste élaboré par la direction du Cégep régional à la lumière des commentaires et suggestions recueillis lors de la consultation des instances;

Sur proposition de M. Dominic Tibério, dûment appuyée par Mme Camille Rousseau,

« Il est résolu :

- d'adopter le projet d'affichage du poste de la prochaine direction du collège constituant de L'Assomption;*
- de nommer, comme membres du comité de sélection chargés de recommander un candidat ou une candidate au conseil d'administration, Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration, Mme Véronique Lefrançois, présidente du conseil d'établissement de L'Assomption, M. Marcel Côté, directeur général, Mme Chantale Perreault, directrice du collège constituant de Joliette, M. Michel Rouleau, directeur du collège constituant de Terrebonne, et M. Hugo Beauséjour, membre du conseil d'administration, étant entendu que Mme Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives, agira à titre de secrétaire du comité. »*

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général félicite Mme Gabrielle Thérout pour le travail remarquable qu'elle a accompli au sein du Cégep régional de Lanaudière. Il la remercie pour la ténacité, la rigueur et la solidarité dont elle a fait preuve tout au long de son mandat.

Attendu l'annonce du départ à la retraite de Mme Gabrielle Thérout qui occupe le poste de directrice du collège constituant de L'Assomption;

Attendu qu'il s'agit de la dernière assemblée régulière du conseil d'administration à laquelle participe Mme Thérout;

Attendu que les membres du conseil d'administration tiennent à lui témoigner leur reconnaissance;

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par Mme Chantale Perreault,

« Il est résolu de remercier Mme Gabrielle Thérout pour l'excellence de son travail à la direction du collège constituant de L'Assomption et pour sa contribution exceptionnelle au développement du Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-140923-15

150.12 Modifications à la Politique de gestion du personnel cadre :

La directrice des ressources humaines et des affaires corporatives présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le 27 novembre 2012, le conseil d'administration a approuvé les modifications proposées à la Politique de gestion du personnel cadre. Les modifications portaient plus précisément sur les règles de détermination de la rémunération des cadres, soit l'article 9-10.00 ayant été remplacé par l'article 8-10.00.

Lorsqu'est venu le moment d'appliquer le nouvel article 8-10.00, il fut constaté que ce dernier avait pour conséquence :

1. De ne pas tenir compte de la formation et de l'expérience de travail de l'individu provenant d'un établissement d'enseignement collégial public ou d'un nouveau cadre à l'emploi du Collège dans une autre catégorie;
2. De créer des iniquités entre les cadres provenant d'un établissement d'enseignement collégial public nouvellement nommés et les cadres déjà en fonction;
3. De discriminer les cadres ne provenant pas d'un établissement d'enseignement collégial public par rapport aux cadres provenant d'un établissement d'enseignement collégial public.

Il fut constaté également qu'on limitait la latitude dont pouvait disposer la direction du cégep en vertu du Règlement sur les conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel qui stipule que le traitement des cadres doit se situer entre le taux minimum et le taux maximum de l'échelle applicable.

Des discussions ont été alors été entreprises avec l'Association locale des cadres du CRL afin de convenir de nouvelles modalités de détermination du traitement des cadres.

Attendu la volonté de la direction générale de modifier l'article 8-10-00 concernant la rémunération du personnel cadre;

Attendu la consultation de l'Association des cadres et son avis favorable;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition de Mme Diane H. Raymond, dûment appuyée par Mme Chantale Perreault,

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées à la Politique de gestion du personnel cadre du Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-140923-16

150.13 Adjudication du contrat pour la réfection structurale et l'aménagement du pavillon C – niveau 0 du collège constituant de Joliette :

Le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information présente le dossier.

Un appel d'offres public pour la réfection structurale et l'aménagement du pavillon C - niveau 0 du collège constituant de Joliette a été publié le 26 août 2014. L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 15 septembre 2014. Cinq soumissions ont été reçues dans les délais impartis.

L'analyse des conditions d'admissibilité et de conformité des soumissions a été effectuée par le Service de l'approvisionnement.

La direction des ressources matérielles, après avoir obtenu l'avis favorable des architectes au dossier, recommande l'adjudication du contrat pour la réfection structurale et l'aménagement du pavillon C - niveau 0 du collège constituant de Joliette au plus bas soumissionnaire conforme, soit le firme « Gilles Malo inc. », pour un montant de 486 186,00 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 15 septembre 2014.

Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour la réfection structurale et l'aménagement du pavillon C - niveau 0 du collège constituant de Joliette;

Attendu les cinq soumissions déposées dans les délais prescrits;

Attendu les analyses d'admissibilité et de conformité effectuées par le Service de l'approvisionnement et les architectes au dossier;

Attendu la disponibilité financière dans le budget d'investissement du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par Mme Diane H. Raymond,

« Il est résolu d'octroyer le contrat pour la réfection structurale et l'aménagement du pavillon C - niveau 0 du collège constituant de Joliette au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Gilles Malo inc. », pour un montant de 486 186,00 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 15 septembre 2014. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-140923-17

150.14 Désignation d'un représentant au Comité régional de concertation en immigration :

Le directeur général présente le dossier.

La CRÉ Lanaudière nous a demandé d'officialiser par résolution du conseil d'administration la représentation du Cégep régional de Lanaudière au sein du Comité régional de concertation en immigration (CRCI).

Précisons que Mme Johanne Charest, conseillère pédagogique à la formation continue, y représente le Cégep régional de Lanaudière depuis quelques années déjà et qu'elle a manifesté son intérêt à poursuivre son implication auprès de ce comité.

Attendu qu'un siège est réservé au Comité régional de concertation en immigration pour un représentant du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Sur proposition de M. Sylvain Harvey, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

CARL-140923-18

« Il est résolu de désigner madame Johanne Charest, conseillère pédagogique au Service de la formation continue, pour représenter le Cégep régional de Lanaudière au Comité régional de concertation en immigration. »

Adoptée à l'unanimité.

150.15 Désignation d'une direction de collège constituant pour exercer les fonctions et pouvoirs du directeur général en cas d'absence ou d'incapacité d'agir :

Le directeur général présente le dossier.

En juin dernier, le conseil d'administration désignait Mme Gabrielle Théroix pour exercer les fonctions et pouvoirs du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, et ce, pour l'année 2014-2015.

Suite à l'annonce du départ à la retraite de Mme Théroix, il y aurait lieu de désigner la directrice du collège constituant de Joliette pour exercer ces fonctions en 2014-2015.

Attendu l'importance de prévoir une suppléance à la direction générale en cas d'incapacité d'agir du directeur général;

Attendu la résolution CARL-140617-19 désignant Mme Gabrielle Théroix, directrice du collège constituant de L'Assomption, pour exercer ces fonctions en 2014-2015;

Attendu le départ à la retraite de Mme Théroix prévu en octobre 2014;

Attendu le principe d'alternance annuelle entre les directions de collège constituant;

Sur proposition de M. Robert Dussault, dûment appuyée par M. Benoît Coderre,

CARL-140923-19

« Il est résolu de désigner Mme Chantale Perreault, directrice du collège constituant de Joliette, pour exercer les fonctions et pouvoirs du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, et ce, pour l'année 2014-2015. »

Adoptée à l'unanimité.

150.16 Dépôt du bilan du plan de travail 2013-2014 :

La direction générale dépose le bilan du plan de travail 2013-2014 du Cégep régional de Lanaudière.

En réponse à une question portant sur l'analyse de pertinence de décentraliser ou déconcentrer le Service des ressources humaines, il est précisé que cette analyse a été reportée en raison d'opérations préalables à poursuivre qui permettront de juger s'il y a lieu de maintenir ou non cette cible dans le prochain plan stratégique. Cette précision sera ajoutée au bilan 2013-2014.

150.17 Dépôt du plan de travail 2014-2015 :

La direction générale dépose le plan de travail 2014-2015 du Cégep régional de Lanaudière.

Il importe de préciser que la rédaction du plan de travail a permis la révision des objectifs du plan stratégique.

150.18 Dépôt du Rapport d'activités 2013-2014 du Comité d'éthique de la recherche :

Le président du Comité d'éthique de la Recherche dépose le Rapport d'activités 2013-2014 du comité.

150.19 Informations :

- *Rapport de la présidence :*

La présidente du conseil d'administration fait part qu'elle a débuté le processus d'évaluation annuelle du directeur général.

- *État de situation concernant le projet d'agrandissement du collège constituant de L'Assomption :*

Le directeur des grands chantiers présente l'évolution du projet d'agrandissement du collège constituant de L'Assomption. Il fait part des difficultés rencontrées avec le comité d'urbanisme et le conseil municipal de la Ville de L'Assomption pour obtenir leur approbation au projet d'agrandissement.

- *Rapport de la direction générale :*

La direction du Cégep régional de Lanaudière dépose son rapport.

1911

150.20 Divers :

Sans objet.

150.21 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 20 h.

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée